



## **FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ** **PURESENTIEL HUILE ESSENTIELLE NIAOULI BIO**

Date : 14/11/2011

Version : V1

### **1. IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE LA SOCIÉTÉ**

**Nom du produit : PURESENTIEL HUILE ESSENTIELLE NIAOULI BIO**

**Type de produit :** Huile essentielle

**Usage :** Complément alimentaire

**Raison Sociale :** TWSWISSPHARMA SARL

Adresse : Rue Saint-léger, 2-CH 1205 Genève

Téléphone : +41 (0)79 852 19 64

Mail : contact@twswisspharma.ch

**Numéro d'appel d'urgence :** 145

### **2. IDENTIFICATION DES DANGERS**

**Classification de la substance**

**Classification selon le règlement (CE) n°1 272 /20 08**

| <b>Classe et catégorie de danger</b> | <b>Mention de danger</b> |                                                                                    |
|--------------------------------------|--------------------------|------------------------------------------------------------------------------------|
| Flam ; liq.3 (FL 3)                  | H226                     | Liquides et vapeurs inflammables                                                   |
| Asp. Tox. 1 (AH 1)                   | H304                     | Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires |
| Skin irrit 2 (SCI 2)                 | H315                     | Provoque une sévère irritation des yeux                                            |
| Skin Sens. 1 (SS. 1)                 | H317                     | Peut provoquer une allergie cutanée                                                |
| Eye Irrit. 2 (EDL. 2)                | H319                     | Provoque une sévère irritation des yeux                                            |
| Aquatic Chronic 2 (EH C2)            | H411                     | Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme  |

**Classification CE 67/548**



**Xn Nocif**

**N Dangereux pour l'environnement**

**R10 Inflammable**

**R38 Irritant pour la peau**

**R43 Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau**

**R50/53 Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique**

**R65 Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion**

**-Eléments d'étiquetage**  
**Pictogramme(s) de danger**



SGH02



SGH07



SGH08



SGH09

**Mentions de danger**

|      |                                                                                    |
|------|------------------------------------------------------------------------------------|
| H226 | Liquide et vapeurs inflammables                                                    |
| H304 | Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires |
| H315 | Provoque une irritation cutanée                                                    |
| H317 | Peut provoquer une allergie cutanée                                                |
| H319 | Provoque une sévère irritation des yeux                                            |
| H411 | Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |

**Mention d'avertissement**

**Danger**

**Conseil(s) de prudence**

|                |                                                                                                                                                                                                                      |
|----------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| P210           | Tenir à l'écart de la chaleur/ des étincelles/ des flammes nues/ des surfaces chaudes. Ne pas fumer                                                                                                                  |
| P273           | Eviter le rejet dans l'environnement.                                                                                                                                                                                |
| P280           | Porter des gants de protection / des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.                                                                                                       |
| P301+P310      | EN CAS D'INGESTION : appeler immédiatement un centre anti poison ou un médecin                                                                                                                                       |
| P302+P352      | EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : laver abondamment à l'eau et au savon.                                                                                                                                              |
| P305+P351+P338 | EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant quelques minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. |

**AUTRES DANGERS :**

Composants CMR n'entraînant pas de classification : Aucun  
 Allergènes (suivant directive cosmétique 2003/15/CE) D-Limonène (<=10.00%), Linalool (<=1%) Géraniol (<=1.00%).

**3. COMPOSITION DU PRODUIT**

|                                                                   |
|-------------------------------------------------------------------|
| <b><u>Nature du produit</u></b>                                   |
| <b><u>Substance :</u></b><br>Huile essentielle,                   |
| <b>SNC, Substance Naturelle Complexe (100% pure et naturelle)</b> |



|                                                                                                                              |                                                                                                                            |         |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|
| <b>Produit agro-alimentaire issu de l'Agriculture Biologique certifié par FR BIO 01 NOP certified by ECOCERT SAS F-32600</b> |                                                                                                                            |         |
| <b>Composants dangereux :</b><br><b>Classification selon règlement (CE) n°1 272/2008</b>                                     |                                                                                                                            |         |
|                                                                                                                              |                                                                                                                            |         |
| N°CAS : 470-82-6<br>N°EINECS : 207-431-5                                                                                     | <b>Cinéol 1,8 (Eucalyptol)</b>                                                                                             | 66,00 % |
|                                                                                                                              | Flam ; liq. 3, H226                                                                                                        |         |
| N°CAS : 80-56-8<br>N°EINECS : 201-291-9                                                                                      | <b>Alpha pinène</b>                                                                                                        | 16,00 % |
|                                                                                                                              | Flam. Liq ; 3, H226 ; Asp tox 1, H304 ; skin sens. 1, H317 ; Aquatic Acute 1, Aquatic chronic 1, H410                      |         |
| N°CAS : 7212-44-4<br>N°EINECS : 230-597-5                                                                                    | <b>Trans néolidol</b>                                                                                                      | 16,00 % |
|                                                                                                                              | Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 1, H410                                                                                   |         |
| N°CAS : 98-55-5<br>N°EINECS : 202-680-6                                                                                      | <b>Alpha terpinéol</b>                                                                                                     | 10,00 % |
|                                                                                                                              | Skin Irrit 2, H315 ; Eye Irrit 2, H319                                                                                     |         |
| N°CAS : 5989-27-5<br>N°EINECS : 227-813-5                                                                                    | <b>D-Limonène</b>                                                                                                          | 10,00 % |
|                                                                                                                              | Flam. Liq ; 3, H226 ; Asp tox 1, H304 ; Skin Irrit 2, H315 ; skin sens. 1, H317 ; Aquatic Acute 1, Aquatic chronic 1, H410 |         |
| N°CAS : 127-91-3<br>N°EINECS : 204-872-5                                                                                     | <b>Béta pinène</b>                                                                                                         | 6,00 %  |
|                                                                                                                              | Flam. Liq ; 3, H226 ; Asp tox 1, H304 ; skin sens. 1, H317 ; Aquatic Acute 1, Aquatic chronic 1, H410                      |         |
| N°CAS : 79-92-5                                                                                                              | Camphène                                                                                                                   | 4.00%   |
| N°EINECS : 201-234-8                                                                                                         | Flam Sol 2, H228 ; Eye Irrit 2 , H319 ; Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 1, H410                                           |         |
| N°CAS : 99-85-4<br>N°EINECS : 202-794-6                                                                                      | <b>Gamma terpinène</b>                                                                                                     | 4,00 %  |
|                                                                                                                              | Flam liq 3, H226 ; Asp Tox 1, H304                                                                                         |         |
| N°CAS : 87-44-5<br>N°EINECS : 201-746-1                                                                                      | <b>Béta caryophyllène</b>                                                                                                  | 3,00 %  |
|                                                                                                                              | Asp tox 1, H304                                                                                                            |         |
| N°CAS : 99-87-6<br>N°EINECS : 202-796-7                                                                                      | <b>Para cymène</b>                                                                                                         | 3,00 %  |
|                                                                                                                              | Flam. Liq ; 3, H226 ; Asp tox 1, H304 ; Aquatic chronic 2, H411                                                            |         |
| N°CAS : 8007-35-0                                                                                                            | <b>Terpinyl acétate</b>                                                                                                    | 3,00 %  |
| N°EINECS : 232-357-5                                                                                                         | Aquatic chronic 2, H411                                                                                                    |         |



#### Classification selon la Directive 67/548/CEE

|                                           |                                                   |         |
|-------------------------------------------|---------------------------------------------------|---------|
| N°CAS : 470-82-6<br>N°EINECS : 207-431-5  | <b>Cinéol 1,8 (Eucalyptol)</b><br>R10             | 66,00 % |
| N°CAS : 80-56-8<br>N°EINECS : 201-291-9   | <b>Alpha pinène</b><br>N, XN, R43, R50/53, R65    | 16,00 % |
| N°CAS : 7212-44-4<br>N°EINECS : 230-597-5 | <b>Trans néolidol</b><br>N, R50/53                | 16,00 % |
| N°CAS : 98-55-5<br>N°EINECS : 202-680-6   | <b>Alpha terpinéol</b><br>Xi, R38                 | 10,00 % |
| N°CAS : 5989-27-5<br>N°EINECS : 227-813-5 | <b>D-Limonène</b><br>N, Xi, R10, R38, R43, R50/53 | 10,00 % |
| N°CAS : 127-91-3<br>N°EINECS : 204-872-5  | <b>Béta pinène</b><br>N, Xn, R43, R50/53, R65     | 6,00 %  |
| N°CAS : 79-92-5<br>N°EINECS : 201-234-8   | <b>Camphène</b><br>N, Xi, R36, R50/53             | 4,00 %  |
| N°CAS : 99-85-4<br>N°EINECS : 202-794-6   | <b>Gamma terpinène</b><br>Xn, R65                 | 4,00 %  |
| N°CAS : 87-44-5<br>N°EINECS : 201-746-1   | <b>Béta caryophyllène</b><br>Xn, R 65             | 3,00 %  |
| N°CAS : 99-87-6<br>N°EINECS : 202-796-7   | <b>Para cymène</b><br>N, Xn, R51/53, R65          | 3,00 %  |
| N°CAS : 8007-35-0<br>N°EINECS : 232-357-5 | <b>Terpinyl acétate</b><br>N, R51/53              | 3,00 %  |

Indications complémentaires : Pour le libellé des phrases de risques, de sécurité, des classes et catégories de danger, des mentions de danger H et EUH citées, se référer au chapitre 16

#### 4. PREMIERS SECOURS

##### Description des premiers soins nécessaires

**Inhalation excessive :** Transporter la personne incommodée à l'air frais. Garder la personne au chaud et au repos. Appeler un médecin en cas de persistance ou d'aggravation des effets néfastes pour la santé. En cas d'évanouissement, placer la personne en position latérale de sécurité et appeler un médecin immédiatement. S'assurer d'une bonne circulation d'air.

**Contact avec la peau :** Se laver à grande eau, changer de vêtements si nécessaire. Si une irritation persiste, ou si l'on aperçoit une lésion cutanée quelconque, consulter un médecin.

**Contact avec les yeux :** Rincer immédiatement et abondamment (minimum 2 litres) en ouvrant les grandes paupières sous le robinet d'eau. Si possible, soulever la paupière supérieure et la rincer. Si une irritation persiste ou que l'on aperçoive une lésion quelconque, consulter votre ophtalmologiste avec le produit. Pour les porteurs de lentilles : rincer immédiatement les yeux. Les lentilles tomberont certainement pendant le rinçage. Si ce n'est pas le cas, les enlever après rinçage. Ne pas les remettre. Pour les lentilles souples : jeter les lentilles quel que soit le renouvellement. Pour les lentilles rigides, elles pourront être réutilisées après un nettoyage professionnel chez votre opticien. Dans tous les cas, ne pas remettre de lentille après l'accident sans avis de votre ophtalmologiste.

**Ingestion :** Rincer la bouche avec de l'eau. Transporter la personne incommodée à l'air frais. Garder la personne au chaud et au repos. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. En cas de vomissement, maintenir la tête vers le bas pour empêcher le passage de vomissures dans les poumons. Appeler un médecin en cas de persistance ou d'aggravation des effets néfastes pour la santé. En cas d'évanouissement, placer la personne en position latérale de sécurité et appeler un médecin immédiatement. S'assurer d'une bonne circulation d'air.

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, consulter un médecin. Ne jamais rien faire ingérer à une personne inconsciente. Il est recommandé que ceux qui dispensent les premiers



soins disposent d'un équipement de protection individuelle. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.

**Symptômes / effets les plus importants, aigus ou retardé.**

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et symptômes, se reporter à la section 11.

**Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires.**

Pas de traitement particulier. Traitement symptomatique requis. Contacter immédiatement un spécialiste pour le traitement des intoxications si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.

**5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

**Moyens d'extinction**

**Agents extincteurs appropriés :** Extincteurs à gaz carbonique ou à poudre (Classes ABC), extincteurs à mousse

**Agents extincteurs déconseillés :** Jet d'eau

**Dangers spécifiques du produit**

Production possible de fumées toxiques en cas de feu.

**Conseils aux pompiers**

Eviter de respirer les vapeurs et les fumées dégagées. Utiliser un masque si nécessaire.

Ne pas attaquer le feu avec de l'eau : l'eau au lieu d'éteindre a tendance à alimenter le feu. Les huiles essentielles ont la faculté de flotter sur l'eau. La propagation du feu est alors accélérée. Pour éteindre un feu naissant à base d'huile essentielle, utiliser un extincteur spécifique à poudre ABC ( ou équivalent ). Si le feu n'est pas important, on peut l'éteindre par recouvrement à l'aide de terre, de sable ou d'une couverture.

**6. MESURES EN CAS D'ECOULEMENT ACCIDENTEL**

**Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Eloigner toute source potentielle d'inflammation. Aérer les locaux. Ne pas fumer.

**Précautions pour la protection de l'environnement**

Eviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines. Se débarrasser des torchons, éponges, etc... ayant servi à éponger selon les prescriptions réglementaires en vigueur

**Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Les gros débordements doivent être nettoyés à l'aide de matières absorbantes inertes qui seront ensuite balayées et détruites selon la réglementation en vigueur.

**Référence à d'autres sections**

Pour la protection individuelle, se référer à la section 8.

Pour l'élimination des déchets, se référer à la section 13.

## **7. MANIPULATION ET STOCKAGE**

### **Précautions à prendre pour une manipulation sans danger** **Recommandations**

#### **a) Précautions individuelles**

Eviter le contact, ne pas inhaler les vapeurs chaudes, ne pas ingérer en l'état, travailler sous hotte ou bras d'aspiration. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat.

#### **b) Incompatibilités**

Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit. Ne pas les réutiliser.

#### **c) Environnement**

Eviter le rejet dans l'environnement. Travailler en zone de rétention. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

### **Mesures d'hygiène**

Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les zones de travail où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en œuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains après usage du produit et de retirer les vêtements et équipements de protection contaminés avant d'entrer dans les salles de repas, repos ou toilettes.

### **Stockage dans des conditions de sécurité en tenant compte de toutes incompatibilités**

#### **a) Comment éviter :**

i) les atmosphères explosives : Pas de risque à température ambiante, se conformer aux prescriptions ATEX\*.

ii) les conditions corrosives : Stocker dans des récipients en inox ou verre ambré de préférence

iii) les dangers liés à l'inflammabilité : Ne pas chauffer à la flamme nue, ni exposer les vapeurs à la flamme ou toute autre source d'ignition.

Ne pas fumer à proximité du produit. Durant l'incorporation du produit, celui-ci doit être tenu à des températures relativement basses. En cas de nécessité d'élévation de température, celle-ci doit être ménagée et pendant un temps aussi court que possible.

iv) le stockage au même endroit de substances ou mélanges incompatibles : Etiquetage selon la réglementation en vigueur, se référer au tableau des incompatibilités des produits chimiques (INRS\* - Stockage et transvasement des produits chimiques dangereux).

v) les conditions d'évaporation : Stocker à l'abri de la chaleur, de la lumière et dans des récipients fermés. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites.

vi) les sources potentielles d'inflammation (y compris le matériel électrique) : Limiter ou interdire les surfaces chaudes, les flammes et gaz chauds, les étincelles produites mécaniquement et le rayonnement ionisant. Vérifier périodiquement vos installations électriques par un organisme agréé. Eviter l'électricité statique en reliant vos installations métalliques à la terre. Protéger vos installations électriques contre la foudre en installant un parafoudre.

#### **b) Comment maîtriser les effets :**

i) des conditions météorologiques : Ne pas stocker à l'extérieur.

ii) de la pression ambiante : Aucun danger connu d'après nos connaissances.

iii) de la température : Stocker en zone tempérée, éviter les écarts de température trop importants en isolant le mieux possible votre installation ou en stockant en chambre froide

v) de l'humidité : Stocker dans des récipients bien fermés.

iv) du rayonnement solaire : Stocker dans des récipients opaques (inox ou verre ambré de préférence)

vi) des vibrations : Stocker dans des récipients résistants bien fermés.

#### **c) Comment préserver l'intégrité de la substance en utilisant :**

i) des stabilisants : Stocker sous azote si possible.

ii) des antioxydants : Possibilité de rajouter un antioxydant, se référer à la réglementation en vigueur.

**d) Autres conseils concernant :**

i) les exigences en matière de ventilation : Se référer à la réglementation en vigueur. Une bonne ventilation générale devrait être suffisante pour contrôler l'exposition de l'opérateur aux molécules en suspension dans l'air.

ii) la conception spécifique des salles et cuves de stockage : Se référer à la réglementation en vigueur.

iii) les quantités maximales pouvant être stockées : Se référer à la réglementation en vigueur.

iv) les compatibilités en matière d'emballage : Eviter le PVC.

**Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Se conformer à la réglementation et à la fiche technique du produit. Pas de recommandations particulières. Appliquer les règles de manipulation ci-dessus.

## **8. PREVENTION DE L'EXPOSITION/VETEMENTS ET ACCESSOIRES DE PROTECTION**

**Paramètres de contrôle**

**Valeurs limites d'exposition professionnelle (INRS\*, ND 2098, Directives 91/322/CE et 2000/39/CE)**

Non réglementé. Pas de limites d'exposition spécifique pour ce produit.

**Valeurs biologiques limites (base de données de produits chimiques GESTIS : [www.dguv.de](http://www.dguv.de))**

Non réglementé. Pas de valeurs biologiques limites établies pour ce produit.

**Procédures de suivi recommandées**

Si ce produit contient des ingrédients présentant des limites d'exposition, il peut s'avérer nécessaire d'effectuer un examen suivi des personnes, de l'atmosphère sur le lieu de travail ou des organismes vivants pour déterminer l'efficacité de la ventilation ou d'autres mesures de contrôle ou évaluer le besoin d'utiliser du matériel de protection des voies respiratoires. Il importe de se reporter à la norme européenne EN 689 contenant les méthodes pour évaluer l'exposition par inhalation aux agents chimiques et aux documents de politique générale nationaux relatifs aux méthodes pour déterminer les substances dangereuses.

**DNEL\* (section 1.4 annexe I) / PNEC\* (section 3.3 annexe I)**

Aucun rapport sur la sécurité chimique n'est exigé selon la réglementation. Les DNEL\* et PNEC\* ne sont donc pas requises pour ce produit.

**Méthodes d'évaluation par bande de contrôle (Control banding selon l' ICCT\*)**

Se référer si nécessaire au site internet : [www.ilo.org](http://www.ilo.org)

|                                |     |
|--------------------------------|-----|
| <b>Tâche</b>                   | N.D |
| <b>Bande de danger</b>         | N.D |
| <b>Echelle d'utilisation</b>   | N.D |
| <b>Comportement dans l'air</b> | N.D |
| <b>Approche de contrôle</b>    | N.D |
| <b>Guide de prévention</b>     | N.D |

**Contrôles de l'exposition**

**Contrôles techniques appropriés**

Maintenir les concentrations dans l'air en dessous des normes d'exposition professionnelle.

Utiliser la ventilation locale par aspiration.

Utiliser la manutention mécanique pour réduire le contact des personnes avec les produits.

**Mesures de protection individuelle**

**a) Protection des yeux et du visage** Le port de lunettes de protection est recommandé.

**b) Protection de la peau** Le port de gants imperméables, résistants aux Huiles Essentielles et conformes à une norme approuvée, est recommandé (caoutchouc nitrile ou alcool polyvinyl).

**c) Protection des voies respiratoires** Généralement pas nécessaire dans les locaux bien aérés (sauf mention spéciale).

**d) Dangers thermiques** L'exposition à un flux thermique lié à un incendie ou à une explosion peut provoquer des brûlures à des degrés variables, en fonction de la distance à laquelle on se trouve. Porter impérativement un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome.



## Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Remplir les engagements au titre de la législation locale relative à la protection de l'environnement.

### 9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

#### Informations sur les propriétés physique et chimique des huiles essentielles

|                                        |                                                                                                                                                                                                      |
|----------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Aspect                                 | Liquide mobile limpide                                                                                                                                                                               |
| Couleur                                | Incolore à jaune pâle                                                                                                                                                                                |
| Odeur                                  | Aromatique, fraîche et cinéolée                                                                                                                                                                      |
| pH (20°C)                              | Non applicable                                                                                                                                                                                       |
| Point de fusion                        | Non disponible                                                                                                                                                                                       |
| Point / intervalle d'ébullition        | Non disponible                                                                                                                                                                                       |
| Point d'éclair                         | +53°C                                                                                                                                                                                                |
| Taux d'évaporation (butyl acétate=1)   | Non disponible                                                                                                                                                                                       |
| Inflammabilité (solide, gaz)           | Non disponible                                                                                                                                                                                       |
| Pression de vapeur à 25°C              | Non disponible                                                                                                                                                                                       |
| Densité de vapeur (air = 1)            | Non disponible                                                                                                                                                                                       |
| Densité relative à 20°C                | 0,906 à 0,920                                                                                                                                                                                        |
| Solubilité                             | Insoluble dans l'eau, soluble dans l'alcool                                                                                                                                                          |
| Coefficient de partage : n-octanol/eau | Non disponible                                                                                                                                                                                       |
| Température d'auto inflammabilité      | Non disponible                                                                                                                                                                                       |
| Température de décomposition           | Non disponible                                                                                                                                                                                       |
| Viscosité                              | Non disponible                                                                                                                                                                                       |
| Propriétés explosives                  | Limite inférieur : Non disponible<br>Limite supérieur : Non disponible<br>Dangers d'explosion : Pas de risques à température ambiante, se conformer aux prescriptions ATEX.                          |
| Propriétés comburantes                 | Ne contient aucune substance connue comme susceptible de s'enflammer spontanément                                                                                                                    |
| Autres informations                    |                                                                                                                                                                                                      |
| Indice de réfraction à 20°C            | 1,463 à 1,472                                                                                                                                                                                        |
| Pouvoir rotatoire à 20°C               | -4 ° à +1 °                                                                                                                                                                                          |
| Principaux composants                  | Cinéol 1,8 (Eucalyptol) (36,00 à 66,00%)<br>Alpha pinène (5,00 à 16,00%)<br>Trans nérolidol (<= 16,00%)<br>D-Limonène (<= 10,00%)<br>Viridiflorol (2,00 à 10,00%)<br>Alpha terpinéol (4,00 à 10,00%) |

### 10. STABILITE ET REACTIVITE

#### Réactivité

Ce produit est stable aux chocs, aux vibrations et à la pression dans des conditions normales d'utilisations. En présence de lumière et à la chaleur, il peut se produire une oxydation.

#### Stabilité chimique

Pas de modifications significatives de la composition dans le temps en respectant les conditions de stockage décrites au point 7.

#### Possibilités de réactions dangereuses

Aucune selon nos connaissances dans les conditions normales d'utilisations





#### Conditions à éviter

Ne pas chauffer à une température élevée.  
Ne pas exposer les récipients fermés au soleil.  
Eloigner des sources d'ignition.

#### Matières incompatibles

PVC

#### Produits de décomposition dangereux

Pas de décomposition en utilisation conforme.

### **11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**

Dangers évalués selon les méthodes décrites dans le Règlement (CE) n°1272/2008 et ses annexes pour le cas des Substances Naturelles

Complexes et/ou des mélanges. Ils sont également complétés par les monographies RIFM\*, INRS\* et IFRA\*.

#### Réactivité

|                                              |                                                |
|----------------------------------------------|------------------------------------------------|
| Effet néfaste par ingestion                  | DL 50 orale rat : $\geq 5000$ mg/kg            |
| Effet néfaste par contact cutané             | DL 50 peau lapin : 5 000 mg/kg                 |
| Effet néfaste par inhalation                 | CL 50 : Non déterminé                          |
| Corrosion/Irritation cutanée                 | Provoque une irritation cutanée                |
| Lésions oculaires graves/Irritation oculaire | Provoque une sévère irritation des yeux        |
| Sensibilisation respiratoire ou cutanée      | Peut provoquer une allergie cutanée            |
| Mutagénicité sur les cellules germinales     | Aucun effet important ou danger critique connu |
| Cancérogénicité                              | Aucun effet important ou danger critique connu |
| Toxicité pour la reproduction                | Aucun effet important ou danger critique connu |

|                           |                                       |    |
|---------------------------|---------------------------------------|----|
| Exposition unique         | Effets spécifiques / Organes infectés |    |
| Toxicité aiguë orale      | ND                                    | ND |
| Toxicité aiguë cutanée    | ND                                    | ND |
| Toxicité aiguë inhalation | ND                                    | ND |

|                           | <u>Effets spécifiques</u> | <u>Organes affectés</u> |
|---------------------------|---------------------------|-------------------------|
| Sous aigu oral            | N.D.                      | N.D.                    |
| Sous aigu cutané          | N.D.                      | N.D.                    |
| Sous aigu inhalation      | N.D.                      | N.D.                    |
| Sous chronique oral       | N.D.                      | N.D.                    |
| Sous chronique cutané     | N.D.                      | N.D.                    |
| Sous chronique inhalation | N.D.                      | N.D.                    |
| Chronique oral            | N.D.                      | N.D.                    |
| Chronique cutané          | N.D.                      | N.D.                    |
| Chronique inhalation      | N.D.                      | N.D.                    |

#### Danger par aspiration

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

#### Informations sur les voies d'exposition probables

Aucune donnée spécifique.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Aucune donnée spécifique.

Effets différés et immédiats, et effets chroniques de courte et de longue durée

Aucune donnée spécifique.

Effets interactifs

Aucune donnée spécifique.

Informations sur les composants

CMR\* : Aucun

Autres informations

Cette substance et/ou certains de ses composants sont concernés par le Code of Practice de l'IFRA\* en vigueur, consultable sur le site internet: [www.ifraorg.org](http://www.ifraorg.org)

## 12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

### Toxicité

Danger pour le milieu aquatique selon le Règlement (CE) n°1272/2008



Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### Toxicité aquatique aiguë

| Toxicité aquatique aiguë | Critères | Temps d'exposition | Résultats      | Méthodes                         |
|--------------------------|----------|--------------------|----------------|----------------------------------|
| Poissons                 | LC50     | 96h                | ND             |                                  |
| Daphnies                 | EC50     | 48h                | Non disponible | Essai d'immobilisation immédiate |
| Algues                   | IC50     | 72h                | ND             |                                  |

### Toxicité aquatique chronique

| Toxicité aquatique Chronique | Critères | Temps d'exposition | Résultats | Méthodes |
|------------------------------|----------|--------------------|-----------|----------|
| Poissons                     | LC50     | ND                 | ND        | /        |
| Daphnies                     | EC50     | ND                 | ND        | /        |

### Persistance et biodégradabilité

#### a) Dégradation abiotique

| Half time    | Evaluation | Méthodes | Remarques |
|--------------|------------|----------|-----------|
| Eau de mer   | ND         | /        | /         |
| Eau minérale | ND         | /        | /         |
| Air          | ND         | /        | /         |
| Terre        | ND         | /        | /         |

#### b) Biodégradation

ND

#### c) Potentiel de bioaccumulation

Coefficient n-octanol / Water ( log K o/w )

ND

#### d) Facteur de bioconcentration (BCF)

ND

#### e) Mobilité dans le sol

Tension de surface

ND

#### f) Adsorption / Désorption

ND

**Résultats des évaluations PBT\* et vPvB\***

Jusqu'à ce jour, et d'après nos connaissances, aucune évaluation n'a été effectuée sur le produit.

**Autres effets néfastes**

Catégorie de pollution des eaux (WGK\*) selon l'annexe 2 de la Directive allemande sur les matières dangereuses (n° carac. : 814; 17.05.1999 Matières organiques): 2

**13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION**

Méthodes de traitements des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni les cours d'eau. Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée. Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec les déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Vider complètement le récipient. Conserver la ou les étiquettes sur le récipient. Remettre à un éliminateur agréé.

Informations complémentaires

La réglementation relative aux déchets est codifiée dans le Code de l'Environnement, selon l'ordonnance n° 2000-914 du 18 Septembre 2000 relative à la partie législative du code de l'environnement. On retrouve les différents textes de l'Article L. 541-1 à l'Article L. 541-50 se trouvant au Livre V (Prévention des pollutions, des risques et des nuisances), Titre IV (Déchets), Chapitre I (Elimination des déchets et récupération des matériaux).

**14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

Se conformer à la réglementation pour le transport des marchandises dangereuses.

ADR



| TRANSPORT PAR TERRE ADR/RID                                                         |                               |
|-------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------|
| Numéro UN                                                                           | 1169                          |
| Classe ADR/RID                                                                      | 3                             |
| Nom d'expédition                                                                    | EXTRAITS AROMATIQUES LIQUIDES |
| Groupe d'emballage                                                                  | III                           |
| Code Tunnel                                                                         | A,B,C,D                       |
| TRANSPORT MARITIME IMDG                                                             |                               |
|  |                               |
| Numéro UN                                                                           | 1169                          |
| Classe IMDG                                                                         | 3                             |

|                                                                                   |                               |
|-----------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------|
| Nom d'expédition                                                                  | EXTRAITS AROMATIQUES LIQUIDES |
| Groupe d'emballage                                                                | III                           |
| Polluant marin                                                                    | OUI                           |
| TRANSPORT AERIEN                                                                  |                               |
|  |                               |
| Numéro UN                                                                         | 1169                          |
| Classe ICAO/IATA                                                                  | 3                             |
| Nom d'expédition                                                                  | EXTRAITS AROMATIQUES LIQUIDES |
| Groupe d'emballage                                                                | III                           |

#### **Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Règles à respecter pour le chargement des colis pour le transport routier :

- Se référer au tableau 7.5.2 de l'ADR\* sur les interdictions de chargement en commun.
- Précautions à prendre relatives aux denrées alimentaires, autres objets de consommation et aliments pour animaux.
- Lors du chargement des colis, il est interdit de fumer au voisinage des véhicules.
- Vérifier que les colis soient correctement calés dans le véhicule
- Vérifier que le conducteur possède les consignes de sécurité et les équipements obligatoires si les seuils établis par l'ADR\* sont dépassés.

#### **Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC**

NC

#### **Informations complémentaires**

**Code tarif douanier : 3301 29 11 00**

Remarque : Les prescriptions réglementaires reprises ci-dessus, sont celles en vigueur le jour de l'actualisation de la fiche. Mais compte tenu d'une évolution toujours possible des réglementations régissant le transport des matières dangereuses et dans le cas où la FDS en votre possession daterait de plus de 12 mois, il est conseillé de s'assurer de leur validité auprès de votre conseiller à la sécurité.

## **15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES**

### **Réglementation / Législation particulières en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

#### **Dispositions particulières**

Législation des Installations Classées pour la Protection de l' Environnement (ICPE) en France

Tableau des maladies professionnelles prévus à l'article R, 461-3 du Code du Travail : Tableau n°84 -

Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel.

#### **Notes**

Les informations réglementaires reprises dans cette section rappellent uniquement les principales prescriptions spécifiquement applicables au produit objet de la FDS.

Les textes communautaires de base cités font l'objet de mises à jour et sont transcrits en droit national.

Il est recommandé de se référer à toutes les mesures ou dispositions, internationales, nationales ou locales pouvant s'appliquer.

L'attention de l'utilisateur est attirée sur la possible existence d'autres dispositions complétant ces prescriptions.

#### **Evaluation de la sécurité chimique**

Jusqu'à ce jour, et d'après nos connaissances, aucune évaluation n'a été effectuée sur le produit.

## **16. INFORMATIONS DIVERSES**

### **Dernières modifications**

Le contenu de la FDS est régi par l'article 31 du Règlement (CE) n°1907/2006 (REACH).  
VERSION ENTIEREMENT REVUE selon le Règlement (CE) n°453/2010 du 20 mai 2010.  
PAS DE MODIFICATIONS.

### **Signification des abréviations et acronymes**

ADR/RID : Agreement on Dangerous Goods by Road / Regulations concerning the Intl Transport of Dangerous Goods by Rail  
ATEX : ATmosphères Explosibles  
CLP : Classification Labelling Packaging  
CMR : Cancérigène, Mutagène, toxique pour la Reproduction  
DNEL : Derived No Effect Level  
DSD : Directive relative aux Substances Dangereuses  
IATA-DGR : International Air Transport Association - Dangerous Goods Regulations  
ICCT : Ilo Chemical Control Toolkit  
ICAO-TI : International Civil Aviation Organization - Technical Instructions  
IFRA : International Fragrance Association  
IMDG : International Maritime Dangerous Goods  
INRS : Institut National de Recherche et de Sécurité  
IOFI : International Organization of the Flavor Industry  
GC : Gas Chromatography  
PBT : Persistent Bioaccumulating Toxicants  
PNEC : Predicted No Effect Concentration  
RIFM : Research Institute for Fragrance Materials  
STOT : Specific Target Organ Toxicity  
vPvB : Very Persistent and Very Bioaccumulative substance  
WGK : Wassergefährdungsklasse (Water Hazard Class under German Federal Water Management Act)

### **Références bibliographiques**

Les Règlements (CE) n°453/2010 du 20 Mai 2010 et n°1272/2008 du 16 Décembre 2008 modifiant le règlement (CE) n°1907/2006  
- Le IFRA\*/IOFI\* Labelling Manual du 23 Septembre 2010  
- Les Directives 67/548/CEE et 1999/45/CE  
- Le Guidance on the compilation of safety data sheets ( ECHA - Draft October 2010 )

### **Méthodes utilisées pour l'évaluation des données (Article 9 du Règlement (CE) n°1272/2008)**

Classification établie selon le IFRA\*/IOFI\* Labelling Manual en vigueur et la somme des composants classés selon le Règlement (CE) n°1272/2008.

### **Liste des phrases de risques , des phrases de sécurité, des classes et catégories de danger, des mentions de danger et des conseils de prudence importants**

#### **Liste des phrases de risques (Directive n°67/548/C EE)**

R10 : Inflammable  
R36 : Irritant pour les yeux  
R38 : Irritant pour la peau  
R43 : Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau  
R50/53 Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique  
R51/53 Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique  
R65 : Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion



**Liste des phrases de sécurité (Directive n°67/548/ CEE)**

**S24 :** Eviter le contact avec la peau

**S37 :** Porter des gants appropriés

**S61** Eviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales / la fiche de données de sécurité

**S62** En cas d'ingestion ne pas faire vomir: consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette

**Liste des classes et catégories de danger (Règlement (CE) n°1272/2008)**

**Flam. Liq. 3 :** Liquide inflammable cat. 3

**Flam. Sol. 2 :** Solide inflammable cat. 2

**Asp. Tox. 1 :** Danger par aspiration cat. 1

**Skin Irrit. 2 :** Irritation cutanée cat. 2

**Eye Irrit. 2 :** Irritation oculaire cat. 2

**Skin Sens. 1 :** Sensibilisation cutanée cat. 1

**Aquatic Acute 1, -** Danger aigu cat. 1

**Aquatic Chronic 1:** Danger pour le milieu aquatique - Danger chronique cat. 1

**Aquatic Chronic 2 :** Danger pour le milieu aquatique - Danger chronique cat. 2

**Liste des mentions de danger (Règlement (CE) n°127 2/2008)**

**H226 :** Liquide et vapeurs inflammables.

**H228 :** Matière solide inflammable.

**H304 :** Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

**H315 :** Provoque une irritation cutanée.

**H317 :** Peut provoquer une allergie cutanée.

**H319 :** Provoque une sévère irritation des yeux.

**H410 :** Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**H411 :** Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**Liste des conseils de prudence (Règlement (CE) n°1 272/2008)**

**P210** Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. Ne pas fumer.

**P273 :** Éviter le rejet dans l'environnement.

**P280** Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

**P301 + P310 :** EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

**P302 + P352 :** EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon

**P305 + P351 + P338** EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.